

Budget 2007 : quelles avancées pour les usagers de CPAS ?

Luca Ciccia

CSCE, luca@asbl-csce.be

D'après le ministre de l'intégration sociale, le gouvernement aurait bien travaillé pour les usagers des CPAS.

« Sur initiative de Christian Dupont, ministre de l'Intégration sociale, le Gouvernement a décidé d'augmenter le revenu d'intégration sociale (RIS) de 2 % supplémentaires et de le lier au bien-être à partir de 2009. (...) il faut rappeler que la somme du RIS et des allocations familiales garanties est encore, de beaucoup, inférieure au seuil de pauvreté. (...) Le gouvernement avait décidé, au Conseil des ministres d'Ostende, l'augmentation progressive du RIS en plusieurs étapes : + 1 % au 1^{er} octobre 2004, + 1 % au 1^{er} octobre 2006 et une nouvelle augmentation de 2 % était prévue en octobre 2007. Aujourd'hui, le Gouvernement a décidé d'avancer cette augmentation de 2 % au 1^{er} avril 2007. Il a également décidé d'octroyer une nouvelle augmentation de 2 % au 1^{er} janvier 2008. Concrètement, en deux législatures, le revenu d'intégration aura augmenté de 10 %, comme le Gouvernement s'y était engagé en 1999. »

AU LIEU DE COMBATTRE LA PAUVRETÉ, LE GOUVERNEMENT MET LES PAUVRES AU TAPIS.



Voilà qui suggère quelques mises au point.

1. la liaison au bien-être n'est pas le fruit unique du ministre mais aussi de l'action syndicale (manifestation d'Ostende en 2004), puis d'une négociation sociale/politique puisque découlant de la négociation du pacte des générations. La liaison au bien-être, c'est la carotte du gouvernement promise en échange de toutes les couleuvres avalées : l'activation des chômeurs, le pacte des générations et dernièrement l'accord interprofessionnel (AIP) 2007-2008. Une mini carotte de 300 millions en deux ans au goût amer (les réductions de cotisations/impôts prévues par le pacte coûteront trois fois plus, chaque année.)

2. la fameuse liaison au bien-être n'en est pas une puisqu'il ne s'agit pas d'une liaison automatique aux salaires. La liaison dépend ici de

a) la marge salariale théorique et non des augmentations de salaires réels. Par exemple pour l'AIP 2007-2008, les salaires doivent théoriquement augmenter de 5 %. Si, dans des secteurs « forts économiquement, syndicalement » les salaires augmentent plus, tant pis pour les allocataires sociaux...

b) l'indexation réelle - celle qui sera effective pour 2007-2008 - déduite de la marge théorique et pas l'indexation prévue au moment de l'AIP. Si l'inflation est supérieure à ce qui fut estimé, c'est donc une perte directe pour la

« liaison au bien-être », puisque cette indexation est soustraite de la marge théorique...

3. la promesse d'augmentation du RIS de 10 % en 2 législatures n'est pas respectée : il s'agit de 8 % en 8 ans. Les 2 % qui viennent s'ajouter en 2008 ne sont pas à mettre au crédit de ce gouvernement - qui s'éteint en juin 2007- mais bien du prochain ! L'avancement de l'augmentation de 2 % d'octobre à avril 2007, sans logique avec l'« augmentation » programmée des minima en sécurité sociale, mais en parfaite logique avec l'échéancier électoral...

4. l'indexation des allocations sociales, d'aide sociale - et des salaires - a été sur cette même période largement inférieure à l'évolution du coût de la vie. Sur les 4 dernières années : 1,2 % de différence entre inflation et indexation³. Et cette différence est plus forte encore pour les catégories à revenus faibles puisque le loyer n'intervient que pour 6-7 % dans le « panier de la ménagère » qui fixe cette indexation. Pensons aussi au prix de l'énergie qui pèse plus que la moyenne dans le « budget » d'un usager de CPAS. Si le panier de la ménagère n'est toujours pas très adapté aux revenus faibles, notons néanmoins que la réforme de l'indice qui date de début janvier 2006 devrait permettre une meilleure adéquation entre l'inflation et l'indexation... en moyenne.

(1) http://www.christiandupont.be/Page_Generale.asp?DocID=11087_

(2) Cf. article pp. 60-63

(3) Rapport technique du secrétariat du Conseil Central de l'Economie sur les marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial, 8 novembre 2006, p. 167